

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté (MRC) des Basques, agissant à titre de régie intermunicipale dans le cadre de l'entente intermunicipale créant le parc industriel régional de la MRC des Basques, a adopté lors de la séance du Conseil de la régie qui s'est tenue le 26 janvier 2022, le règlement d'emprunt no 284 ayant pour titre « Règlement Numéro 284 décrétant une dépense de 130 000 \$ et un emprunt de 130 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble situé au 11, rue David dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges à des fins d'usage industriel dans le cadre de l'entente intermunicipale concernant la création d'un parc industriel régional dans la MRC des Basques.

Le présent avis s'adresse aux contribuables des municipalités sur le territoire desquelles la régie a compétence soit ceux des municipalités suivantes :

Saint-Clément	Saint-Jean-de-Dieu
Saint-Guy	Saint-Médard
Sainte-Françoise	Saint-Éloi
Trois-Pistoles	Notre-Dame-des-Neiges
Saint-Mathieu-de-Rioux	Saint-Simon

Les contribuables des municipalités concernées peuvent s'opposer à l'approbation de ce règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en transmettant au ministre leur opposition écrite au cours de la période de 30 jours qui suit la publication du présent avis.

Une copie dudit règlement peut être consultée sur le site Internet de la MRC au <https://www.tourismelesbasques.com/la-mrc/administration/#avispublic> ainsi qu'au bureau municipal de chacune des municipalités sur le territoire desquelles la régie a compétence.

En foi de quoi, j'ai donné le présent avis à Trois-Pistoles ce 2^e jour du mois de février 2022.

Claude Dahl,
Directeur général et secrétaire-trésorier
MRC des Basques